

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

RISOUL LABELLEMONTAGNE, Société par Actions simplifiée au capital de 3 000 000 Euros, RCS n° 802 124 719, prise en son établissement principal Chalet d'accueil 1850 05600 RISOUL organise un jeu-concours sans obligation d'achat du 26/10/2022 à 8h00 au 09/11/2022 à 16h00 sur son propre compte Facebook et Instagram RISOUL LABELLEMONTAGNE, intitulé « Risoul c'est cool ! », accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/risoul.labellemontagne/> & <https://www.facebook.com/risoul.labellemontagne>.

- La société SAS RISOUL LABELLEMONTAGNE est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » du tirage au sort sera désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ces jeux sont ouverts à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine. La participation à ce jeu est entièrement gratuite et n'est liée à aucune obligation. Il est accessible exclusivement par internet via le site facebook.com et instagram.com, du 26/10/2022 à 8h00 au 09/11/2022 à 16h00, date et heure françaises des posts faisant foi. Une seule participation par personne physique sera compté par post. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société SAS RISOUL LABELLEMONTAGNE.

Article 3 - Dates des concours

du 26/10/2022 à 8h00 au 09/11/2022 à 16h00

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Pour participer à ce jeu, le participant doit simplement compléter le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://risoul.labellemontagne.com/fr/risoul-cest-cool/>

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

RISOUL LABELLEMONTAGNE se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'organisateur qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'opération. De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Conformément aux dispositions de la loi française informatique et libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, et de suppression des données le concernant et communiquées à la société organisatrice dans le cadre de ce jeu.

4.3) Modalités d'attribution des lots

A l'occasion de ce jeu,

1 participant pourra gagner : 1 séjour de 7 jours incluant un hébergement pour 4 personnes et 4 forfaits de ski 6 jours, valable pour la saison d'hiver 2022/2023 du 10 décembre 2022 au 16 avril 2023 (hors période de vacances scolaire Nouvel An et Zone B) .

- 1 participant pourra gagner : 1 forfait de ski 6 jours
- 150 participants pourront gagner : 1 forfait de ski 1 jour

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par RISOUL LABELLEMONTAGNE et constitue en ce sens une « dotation ». Valeurs des lots :

- 1 séjour pour 4 personnes incluant forfaits de ski & hébergement : 1420 €
- 1 forfait de ski 6 jours : 210 €
- 150 forfaits de ski 1 jour : 41 € chacun, soit 6150 € au total

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours. La société RISOUL LABELLEMONTAGNE se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant sera contacté par l'Organisateur et devra ensuite se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 6.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. Le Gagnant sera annoncé par l'Organisateur sur la page Facebook & Instagram. Le gagnant sera ensuite contacté par email. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Les gagnants devront accuser réception de la notification de leur gain et convenir ensuite avec l'organisateur de quelle manière il souhaite recevoir son lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et cette récompense sera attribuée à un nouveau gagnant via un nouveau tirage au sort.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont

destinés à l'usage de RISOUL LABELLEMONTAGNE dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu. Conformément aux dispositions de la loi française informatique et libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, et de suppression des données le concernant et communiquées à la société organisatrice dans le cadre de ce jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet et de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.